L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible] quotidien.......$12 | payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 |

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 21 JANVIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

LES ETATS-UNIS ET LA GRANDE BRETAGNE.

La correspondance que M. Forsyth, secrétaire d'état, et M. Fox, ministre résident d'Angleterre à Washington, ont récemment échangée au sujet de M. McLeod et de la Caroline, a tout naturellement ramené l'attention publique sur le caractère des relations qui existent à l'heure qu'il est entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne. Ces relations sont loin d'être aussi satisfaisantes et surtout aussi amicales qu'on aurait pu le croire, en s'en rapportant à la teneur du dernier message présidentiel. M. Van Buren avait eu soin dans ce document de n'aborder absolument que la question des frontières du Maine et il avait assuré que cette question arriverait rapidement à une solution pacifique. Les mouvemens de troupes qui ont eu lieu sur les frontières du Canada prouvent jusqu'à quel point cette assurance était fondée! Mais tout en évitant de montrer ici les choses sous leur véritable jour, il s'est bien gardé aussi de parler des autres sujets de discussion non moins graves qui peuvent mettre la paix en question: il s'est bien gardé de rappeler les griefs de presque toutes les parties de l'Union contre l'Angleterre; et par dessus le marché il a pris toutes les précautions possibles pour ne pas laisser voir l'attitude aggressive que cette puissance a toujours conservée vis-à-vis d'une nation qui est pour elle un constant objet de haine et de jalousie. Cette dissimulation ne lui a servi de rien; toutes ces réticences n'ont pu empêcher la vérité de percer, et l'on sait maintenant à quoi s'en tenir sur les dispositions de la Grande Bretagne: on sait que rien n'est terminé relativement à la question des frontières et l'on peut craindre que rien ne se termine, grâce à la ténacité de nos adversaires qui n'écoutent jamais la voix de la justice que si, par hasard, elle prononce en leur faveur; on sait que l'Union a des plaintes sérieuses à adresser au gouvernement anglais et que ce gouvernement loin de les écouter et d'y satisfaire, semble au contraire prétendre que lui seul est lésé, que lui seul a le droit de se plaindre, que lui seul a des réparations à demander et à obtenir! Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les notes diplomatiques de M. Fox.

Et cependant nous le répétons, les Etats-Unis seuls ont à se plaindre; les Etats-Unis, ceux du Nord tout aussi bien que ceux du Sud, ont contre la Grande Bretagne de nombreux griefs. Le Sud dans cette question est loin d'être en dernière ligne: il peut citer plus d'un cas où le gouvernement anglais a porté de graves atteintes à ses droits et privilèges.

On n'a pas oublié, entre autres faits, la conduite des autorités anglaises à l'égard de trois navires appartenant à des citoyens Américains: la Comète, l'Encomium et l'Entreprise. Le premier de ces navires partit vers la fin de 1830 du district de Colombie pour se rendre à la Nouvelle-Orléans; il avait à bord, indépendamment d'un certain nombre de passagers, quelques nègres; ses papiers étaient en règle et son voyage était légal de tous points. Il vint s'échouer sur l'une des Jaunes Cayes des Iles Bahama, en face de la cote des Florida, et presqu'en vue de nos rivages. Malgré les protestations du capitaine et des propriétaires, les sauveteurs enlevèrent les passagers et les nègres pour les transporter à Nassau, dans l'île de New-Providence, là les nègres furent saisis et retenus par les autorités locales. L'Encomium eut le même sort: parti de Charleston en 1831, destiné pour la Nouvelle-Orléans, et ayant aussi des nègres à bord, ce bâtiment vint échouer presqu'au même endroit que la Comète. Il appartenait à de respectables citoyens de la Caroline du Nord, dont l'un était récemment encore Président du Sénat dans la législature de cet Etat; les nègres qu'il transportait, devaient être établis à demeure dans l'un des Etats du Sud; il remplissait enfin toutes les conditions de légalité voulues; cependant, les nègres furent également enlevés, saisis et retenus par les mêmes autorités. L'Entreprise, bien qu'elle ne soit pas venue échouer sur les mêmes rivages, fut traitée de la même façon. Elle allait en 1835 du district de Colombie à Charleston; elle portait des nègres comme l'Encomium et la Comète, et elle était comme eux parfaitement en règle. Elle fut forcée par une tempête de relâcher aux Iles Bermudes et se vit enlever aussi ses nègres. Les propriétaires de ces trois navires réclamèrent leurs nègres auprès des autorités locales, et voyant que ces réclamations ne produisaient rien, ils s'adressèrent au gouvernement général pour obtenir une réparation. Après plusieurs années de négociation, l'Angleterre consentit à payer une indemnité aux propriétaires de la Comète et de l'Encomium, parce que la saisie opérée sur ces navires était antérieure à la mise en vigueur de l'acte pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies Anglaises; mais il refusa formellement d'en accorder une, à ceux de l'Entreprise, sous prétexte que l'enlèvement des nègres avait eu lieu postérieurement. C'est là, on ne saurait en disconvenir, une singulière façon de raisonner et d'agir. Comment! la Grande Bretagne reconnaît d'abord que les lois internationales protègent les droits des Américains dans l'affaire de la Comète et dans celle de l'Encomium, puis, dans un cas absolument identique, elle semble en quelque sorte en nier la valeur: elle veut que ces lois si puissantes soient tout d'un coup annihilées par un acte de son parlement! Certes jamais prétention plus arbitraire et plus audacieuse ne fut mise en avant! Jamais peut-être l'orgueilleuse outrecuidance de ce pays ne se révéla plus complètement! Adopter ou plutôt souffrir un seul instant l'application d'une pareille doctrine, ce serait renoncer à jamais à la protection dont le droit international à toujours couvert les navires qui sillonnent l'Océan et qui sont parfois obligés de chercher un refuge sur des rives étrangères; ce serait en quelque sorte abandonner ces navires à la merci des autorités locales qui commandent dans les ports où peut les pousser la tempête! Les Etats-Unis ne doivent-ils pas lutter de toutes leurs forces contre de pareils envahissemens! Oui sans doute c'est là en même temps et leur devoir et leur intérêt!

Un fait qui a eu lieu récemment, contribue à raviver encore l'intérêt de ces questions soulevées par l'affaire de l'Entreprise. En novembre dernier, la goelette Hermosa, partie de Richmond pour notre ville et portant 46 esclaves, est allée s'échouer près de l'Ile Abaco, les esclaves qui appartenaient à MM. Lumpkin et autres ont été mis en liberté par les autorités de Nassau. Que résultera-t-il de cette nouvelle violation de la propriété? Nous n'en savons rien; mais certes celle-là sur tout nous semble menaçante pour la plupart des états qui composent l'Union. Où s'arrêtera le droit que s'arrogent les sujets de S. M. B.? Quelles garanties conserverons-nous? Ne pourrons-nous donc plus transporter nos esclaves d'un état à un autre sans nous exposer à les voir enlever, si par hazard un coup de vent pousse le batiment qui les porte sur l'une des côtes ou dans l'un des ports où les Anglais exercent une autorité si arbitraire? On le comprend, il s'agit ici d'un des plus grands intérêts du Sud; il y va de nos droits; et nous le répétons l'Union ne doit pas laisser prévaloir, dans un cas aussi grave, les exorbitantes prétentions de la Grande Bretagne.

Tandis que cette puissance donne aux Etats du Sud de pareils motifs d'inquiétude et de mécontentement, elle ne ménage pas davantage ceux du Nord: la discussion relative aux frontières du Maine et la destruction du bateau à vapeur la Caroline en sont d'assez fortes preuves. Avons nous besoin de revenir sur ces deux sujets? Non certes; nos lecteurs savent d'une manière positive combien, dans la première question, les droits du Maine sont incontestables, combien les réclamations de la Grande Bretagne sont injustes; et les détails que nous leur avons donnés hier sur la seconde, peuvent leur faire juger de la position prise par le représentant de S. M. B. Cette position est-elle celle qui convient à une puissance amie? à une puissance dont les dispositions seraient bienveillantes? N'y a-t-il pas là aussi un désir mal déguisé de tout faire plier sous son joug? L'Angleterre veut elle donc mettre en pratique ici, comme elle le fait en Europe, le système d'intimidation qui lui a déjà valu plus d'un succès? Nous ne serions pas éloignés de le croire, et la mollesse de l'Exécutif actuel pourrait peut être justifier en partie sa conduite. Il est à remarquer en effet que depuis le moment où M. Van Buren a eu part aux affaires gouvernementales de l'Union, la Grande Bretagne a pris dans les négociations un ton de hauteur et de commandement qu'elle n'avait pas eu jusqu'alors; et les dernières communications montrent le point où elle est arrivée maintenant. Elle était plus loin peut être si les destinées de l'Union restaient long temps encore confiées aux mains qui les régissent en ce moment; mais une administration plus ferme et plus populaire viendra, nous avons droit de l'espérer, ramener sous peu son langage dans les limites de la convenance et de la modération. Cette administration saura maintenir intact, l'honneur et les intérêts du pays, et nous n'aurons plus à craindre pour l'avenir de nos droits nationaux.

Le projet de loi convoquant une convention du peuple de la Louisiane pour amender la constitution de l'Etat a passé hier à la Chambre des Représentans par 28 voix contre 19, deux voix de plus que la majorité requise par la Constitution. Il doit, avant de devenir loi, recevoir la sanction du Sénat; mais comme il a été dépouillé à la Chambre de tout ce qu'il avait d'ultra radical lorsqu'il y a été présenté, nous considérons son adoption au Sénat comme douteuse, au moins dans la forme que lui a donnée la Chambre.

THEATRE D'ORLEANS.

LE CHEVAL DE BRONZE.

La première représentation du *Cheval de Bronze* par notre nouvelle troupe a été réellement une pauvre soirée: la salle, grâce au mauvais temps, était loin d'être pleine et présentait je ne sais quel aspect de tristesse; puis par dessus le marché on nous a gâté l'opéra. Gâté, c'est le mot! Que faut il en effet pour exécuter cette partition légère, si pétillante de gaîté, d'esprit, de finesse et de bouffonnerie? Il faut un peu de verve, de vivacité, d'ensemble, et nous n'avons rien eu de tout cela! L'orchestre allait mollement, lentement, à la grace de Dieu; les chanteurs mal disposés ou peu sûrs de leurs rôles, disaient mal, chantaient plus mal encore; celui-ci se trompait et commençait avant son tour; celui-là se perdait au milieu de son grand air; cet autre oubliait tout à la fois musique et paroles; plus d'un chantait à contre mesure; et le chef d'orchestre, malgré toute son attention, ne pouvait pas ramener l'ordre au milieu de ces malheureux artistes en déroute. Et ce n'est pas l'exécution musicale seule qui laissait à désirer: les figurans et les figurantes qui jouent un assez beau rôle dans le *Cheval de Bronze*, n'étaient pas à leur affaire; ils avaient un air plus gauche encore que de coutume; ils ne savaient pas s'ils devaient faire aller la tête à droite ou à gauche, lever ou bien ouvrir les bras, rester ou sortir; quelques-unes des figurantes arrivaient sur la scène à moitié habillées. Pour comble de malheur, le machiniste, et c'est fort grave ici, le machiniste manœuvrait sans précision, de sorte qu'au troisième acte par exemple le prince Yang s'est englouti trop tôt et n'a point laissé à *l'ange de ses rêves* le temps d'achever son air; de sorte que dans le même acte aussi la fille de Tchi-Kao et celle du Grand-Mogol sont descendues du ciel avant l'ordre. Oui, ç'a été une pauvre, triste et malencontreuse soirée! Le plus grand malheur qui pourrait arriver à l'administration serait d'en avoir souvent du même genre! Nous ne le lui souhaitons pas; car son théâtre y succomberait!

Nous savions bien, avant la soirée de mardi, que nos artistes n'étaient pas forts; mais jamais jusqu'à ce jour nous ne les avions vus dans tout *l'éclat de leur faiblesse!* Jamais non plus nous n'avions trouvé quelques-uns d'entre eux aussi négligens. M. Bernadet ne savait pas un mot de son rôle, et non content de chanter au hazard pour son compte, il s'est amusé à battre à faux la mesure dans le chœur du second acte. Mme. Darmand, cette délicieuse Mme. Darmand qui est si drôle et si amusante parfois, était dans le même cas que M. Bernadet; elle se trompait à chaque instant. M. Félix Bernard que nous goutons assez dans les vaudevilles à la façon d'Arnal, d'Odry ou d'Alcide Touzé, a été déplorablement mauvais d'un bout à l'autre. Le personnage si drôle, si amusant, si original de Tzing-Tzing, a perdu, joué par lui, tout ce qui fait son prix; le comique et la gaîté ont disparu pour faire place à je ne sais quelle plate et triste bouffonnerie qui ne doit pas avoir de nom, même sur les planches. Quant au chant, nous n'en parlons pas: la musique d'Auber a été moins épargnée encore que la prose et l'esprit de M. Scribe. Ces trois artistes ont donc été audessous de ce qu'ils sont d'habitude; et veut-on que nous disions franchement notre pensée? c'est leur faute. Et tout autre parterre que le nôtre, le leur eut fait sentir rigoureusement. Mais qu'ils ne se tient pas trop à la bienveillance qui les entoure; car cette bienveillance ne résisterait pas longtems à d'aussi rudes épreuves.

M. Nourrit est loin de mériter des reproches aussi sévères que ses camarades: il a valu en effet mardi à peu près ce qu'il vaut dans tout ce qui n'est pas *Robert le diable*: c'est dire qu'il a été fort ordinaire. Décidément les mélodies faciles ne vont pas à cette voix rebelle que la méthode à tant de peine à dompter.

La déplorable faiblesse de l'ensemble n'avait pas, heureusement pour nous agi sur Mlle. Calvé, non plus que sur Mme. Bamberger; si bien que nous avons eu au moins quelque diversion à l'ennui que nous éprouvions. Notre prima Donna est restée égale à elle même dans son grand air du second acte, elle l'a exécuté en entier d'une manière charmante; et notre seconde chanteuse a courageusement abordé les difficultés du rôle de Stella qui n'apparait qu'au troisième acte. Pour la première fois de sa vie peut-être, Mme. Bamberger a commencé un air sans trembler; cela lui a tout d'abord porté bonheur: elle a pu développer sa voix tout à son aise, et le public l'applaudie avec une vivacité qui témoignait du plaisir qu'il éprouvait. Le fait est que Mme Bamberger a rarement chanté aussi bien que mardi soir, et pourtant nous sommes tentés de lui reprocher une méprise qui un instant a compromis l'exécution du duo; heureusement le sang froid de Mme. Bamberger l'a sauvée et elle arrivée sans encombre jusqu'au bout; mais qu'elle y prenne garde: on n'est pas tous les jours aussi heureuse.

Avant de finir, nous répéterons à l'administration un conseil que nous adressions tout à l'heure à quelques artistes: Remettez le *Cheval de Bronze* à l'étude; mettez de l'ensemble dans les chœurs, surveillez le machiniste, stimulez les artistes; faites enfin disparaître les traces de la précipitation avec laquelle cet opéra a été monté. Il vaut bien la peine qu'on y donne quelqu'attention; car bien exécuté, il fera, soyez en sûre, de belles et bonnes recettes. Le temps ne sera pas toujours mauvais! J. L.

Nous recommandons à certains artistes du Théâtre d'Orléans, les quelques lignes qui suivent, extraites du Courrier Français par un de nos confrères:

"M. Garcia, le célèbre virtuose et chanteur, a annoncé à l'Académie des Sciences, à Paris, dans la séance du 16 novembre, qu'il se faisait fort d'apprendre à chacun le mécanisme vocal des plus rares sons de basse-taille.

☞ Pour les séances officielles de la Législature, voir la 4me. page.

SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Séance du 20 janv 1841.

PRESIDENCE DE M. GARCIA.

M. Davidson fait connaitre au Sénat le motif de son absence durant la seance précédente; il se trouvait appelé comme temoin dans une affaire pendante devant la Cour du District des Etats-Unis.

M. Walker fait observer au Sénat que le Sénateur d'Iberville l'a prié de solliciter une permission d'absence pour quelques jours.

M. Lacoste présente une résolution ayant pour objet d'allouer à M. Charles Bayon, une compensation de dix piastres par jour, pour ses services comme rapporteur, depuis l'ouverture de la session, jusqu'au jour de l'élection du Rapporteur.

Sur motion de M. Boshier, appuyée par M. Hoa, cette résolution est adoptée comme résolution commune aux deux chambres.

M. Waggaman, conformément à l'avis qu'il en a donné precedemment, présente un bill pour amender la charte de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

M. Sparrow presente à cette occasion une pétition des habitans de Carrollton, par laquelle la Législature est priée de venir au secours de ladite compagnie.

M. Scott de Féliciana donne avis qu'il présentera prochainement un bill pour la nomination d'un avocat de district pour le troisième district judiciaire de l'Etat.

Le Président donne connaissance au Sénat d'une communication du Trésorier de l'Etat, relative au produit de la place des sherifs à la Nouvelle-Orléans. Sur la demande de M. Downs, l'impression de ce document est ordonnée.

Le bill relatif à la réduction des salaires des officiers de l'Etat est pris en considération.

Le sénateur de Livingston demande que ce bill soit discuté par paragraphe.

M. Walker propose, comme amendement au premier paragraphe, de réduire le salaire du Gouverneur, seulement à cinq mille piastres; cette somme lui parait une compensation suffisante des devoirs imposés au Gouverneur par la Constitution et les lois de l'Etat.

M. Waggaman conçoit parfaitement qu'il est du devoir de la Législature de diminuer autant qu'il sera possible, les dépenses de l'Etat, mais il faut considérer que la situation dans laquelle se trouve placé le Gouverneur, ne permet pas de faire de réduction sur son salaire. Il se peut qu'autrefois la somme de cinq mille piastres fut suffisante, mais il n'en est pas de même aujourd'hui que l'existence est devenue beaucoup plus onéreuse. Le Gouverneur se trouve dans la nécessité de faire des invitations, en raison du rang qu'il occupe et de ses relations avec les membres de la Législature; il faut que son salaire soit en harmonie avec les dépenses inhérentes à sa place. Le sénateur du 3me. district désirerait que les appointemens actuels du Gouverneur fussent maintenus, quelque soit d'ailleurs le désir qu'il a de donner son concours à toute mesure d'économie raisonnable.

M. Davidson diffère d'opinion avec son ami le sénateur du troisième district sénatorial. Il ne prétend pas que son opinion doive l'emporter sur celle de ses collègues; toutefois il l'exprimera librement. Il importe d'observer que les dépenses de l'Etat pèsent particulièrement sur les agriculteurs, et qu'il est du devoir de la Législature de venir à leur secours. La question est de savoir s'il on veut mettre à la fin en pratique la doctrine des économies. Il est vraiment singulier de voir que l'industrie est plus fortement taxée à la Louisiane que dans aucun autre Etat de l'Union.

Le sénateur du troisième district trouve que la compensation des législateurs est bien suffisante, et que celle du gouverneur ne lui par it pas trop élevée. Mais il faut cependant tout expliquer quelle différence existe entre les devoirs imposés aux législateurs et ceux imposés au Gouverneur. Au fait, en quoi consistent les fonctions du chef de l'Etat; il est assis dans son fauteuil et signe ou frappe de son veto les actes passés par la Législature, durant les sessions annuelles; le reste de l'année qu'a-t-il à faire? rien ou presque rien. Et l'on voudrait continuer à lui payer un salaire de sept mille cinq cents piastres par an, tandis que les législateurs ne touchent que quatre piastres par jour! Que l'on donne au Gouverneur huit piastres, et cette compensation sera bien suffisante.

M. Walker fait quelques observations sur les dépenses de la ville comparées à celles de la campagne; à l'exception du loyer, il est convaincu que tous les objets nécessaires à l'existence peuvent être, généralement parlant, obtenus à meilleur compte à la Nouvelle-Orléans que dans les autres parties de l'Etat. La Constitution a fixé le salaire des juges de la Cour Suprême à cinq mille piastres; il est convenable de fixer au même taux le salaire du Gouverneur. Le sénateur des Rapides admet la nécessité des économies et votera pour un salaire de cinq mille piastres.

M. Downs prend la parole pour motiver le vote qu'il doit donner en faveur de la plupart des dispositions du bill. En conséquence, quoiqu'il ait été résolu de voter par paragraphe, il prendra la liberté d'examiner le bill dans son entier pour ne point avoir à revenir sur les différentes sections. Quant au salaire du Gouverneur, à l'exception du Président et des Ambassadeurs, il ne connait aucun officier public dans l'Union qui reçoive un salaire plus élevé. Selon lui, la somme de cinq mille piastres serait une compensation bien suffisante. Le peuple souffre, les dépenses sont énormes, il faut secourir le peuple et faire des économies. Toutefois il désire que le Sénat soit bien convaincu que l'objet de ses efforts n'est pas de pousser trop loin la réforme; il désire au contraire que les fonctionnaires publics soient rétribués d'une manière raisonnable. Si l'on veut adopter le bill proposé, l'Etat doit obtenir une économie de vingt mille piastres au moins sur [illegible] des officiers [illegible] de la [illegible] soient [illegible] M. Downs [illegible] son adoption.

M. Hoa [illegible] la discussion. Le Sénat ayant résolu de voter par paragraphe il n'avait pas l'intention de ... qui [illegible] d'un salaire [illegible] que le Sénateur de Ouachitta s'est expliqué sur l'ensemble du bill, le Sénat lui permettra de suivre l'exemple de son collègue. Sans doute il importe de faire des économies de manière à ne pas se trouver forcé d'augmenter les taxes de l'Etat, mais il n'est pas moins important de ne point pousser trop loin la réduction des salaires. Quel serait en effet le résultat d'une semblable mesure? On verrait nécessairement arriver aux emplois des hommes qui ne présenteraient plus les garanties que doivent offrir les officiers de l'Etat. Il ne faut pas que le législateurs, nous ne ressemblons point à ces dignes citoyens des républiques de la Grèce ou de la république Romaine qui faisaient noblement le sacrifice de leurs plus chers intérêts sur l'autel de la patrie; ces temps là ne sont plus. Aujourd'hui nous sommes, mais, il faut le bien dire, par l'intérêt personnel. Si le salaire de nos magistrats est diminué, c'est en définitive écarter des emplois l'homme probe et capable, pour faire place à l'homme ignorant et corrompu. Non seulement il faut que nos officiers vivent d'une manière honorable, mais encore leur salaire, doit être tel qu'ils puissent avec de l'ordre et de l'économie amasser une honnête réserve pour leurs vieux jours. Il faut qu'un fonctionnaire public puisse, au moyen de sa place, soutenir sa famille; il faut qu'il puisse élever ses enfans. Si vous réduisez les salaires au dessous d'un taux raisonnable, attendez-vous à voir les emplois envahis par des individus qui ne rougiront pas de fouler aux pieds les devoirs les plus sacrés. Un juge auquel vous n'accorderez pas des honoraires suffisans peut devenir prévaricateur, et le système que vous soutenez aura pour la société les conséquences les plus funestes.

Le sénateur d'Orléans remarque, en passant, qu'à l'époque de l'augmentation du nombre des juges de la Cour Suprême, il devint extrêmement difficile de compléter cette cour, en raison du faible salaire fixé par la constitution, comparé aux avantages que présente à l'avocat de talent, l'exercice de sa profession. M. Hoa passe successivement en revue les réformes proposées qu'il combat avec énergie. Si le bill est adopté, dit-il, vous regretterez un jour de l'avoir proposé, car il tend à remplacer des hommes honnêtes et capables par des hommes ignorans et corrompus. Vous favoriserez, dans le vouloir, le riche aux dépens du pauvre, tandis que le devoir du législateur est de tenir la balance égale pour tous.

Les premiers paragraphes du bill sont amendés et adoptés, et la discussion est suspendue à l'effet de se procurer des renseignemens sur les devoirs et les émolumens du trésorier de l'Etat.

M. Waggaman presente une résolution relative aux *bonds* émis par l'Etat en faveur des banques. L'impression en est ordonnée.

Le Sénat s'ajourne à demain, onze heures.

(*Rapporté pour l'Abeille.*)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 20 janvier.

Pétitions, mémoires et résolutions.

Sur motion de M. Pichot, la Chambre se dispense de ses règlemens et prend en considération la résolution amendée du Sénat, relative aux salaires des officiers de la Chambre.

M. Morse propose que la Chambre renonce à son amendement à la résolution, afin que les salaires de ses officiers soient conformes à ceux du Sénat.—Cette proposition soulève une assez longue discussion. MM. Swayze et Spencer parlent contre et M. Pichot la soutient. M. Boudousquié défend assez longuement la résolution originale de la Chambre et développe les motifs qui l'ont déterminé à la présenter; il termine en demandant que la motion de M. Morse soit déposée sur le bureau, et qu'il soit nommé un comité de conférence.

M. Thomas propose de rejeter l'amendement du Sénat et de fixer les salaires des officiers de la Chambre au taux de l'an dernier.

M. Baylies propose de concourir aux amendemens du Sénat.

La motion de M. Thomas ayant été retirée, M. Boudousquié demande que la Chambre refuse son concours à l'amendement en question.

Cette motion étant adoptée, il est nommé un comité de conférence composé de MM. Boudousquié, Pichot et Morse.

Rapports des comités permanens.

Le comité judiciaire rapporte un acte créant deux shérifs additionnels pour la paroisse d'Orléans, et la Chambre rejette une motion ayant pour but de procéder, après dispense des règles, à la seconde lecture de cet acte.

Le comité d'enrôlement présente une résolution recommandant l'adoption par le Congrès d'une loi de banqueroute.

Bills et avis de Bills.

Nous n'avons remarqué que trois bills qui nous aient paru importans: le premier a été présenté par M. Déclouet et a pour but de changer le siège des sessions de la Cour Suprême du 5me. district judiciaire, et de le transporter de la ville des Opelousas à St. Martinville; le second présenté par M. Pichot, pour venir au secours du bataillon d'artillerie de la Nouvelle-Orléans, et le troisième de M. Swayze pour forcer les banques à reprendre leurs paiemens en espèces. Ce dernier bill a été renvoyé au comité des finances.

Ordre du jour.

Un grand nombre de bills et de résolutions du Sénat sont lus par le titre et déposés sur le bureau sujets à l'appel de la Chambre.

Les résolutions de la Chambre, relatives au poste militaire de Baton Rouge, sont rapportées amendées par le Sénat.

M. Pichot propose que la Chambre persiste dans les résolutions originales; il appuie sa motion d'argumens pleins de force et de justesse qui prouvent ledroit qu'a la Législature de blamer le gouvernement général de sa négligence ou de son indifférence pour les besoins du peuple de la Louisiane que représente cette assemblée.

M. Claiborne dit qu'il persisterait dans les résolutions originales s'il n'avait d'autre motif que le langage employé par le Sénat à l'égard des résolutions de la Chambre.

M. Conrad nie que ces résolutions soient empreintes d'aucun esprit de parti; jamais on n'a eu pareille intention, il répète que des observations ont été faites à plusieurs reprises au gouvernement général dans les termes les plus respectueux, et que celui-ci a fait beaucoup de promesses qu'il n'a jamais tenues. L'Etat de la Louisiane, Etat souverain, ne demande aucune faveur du gouvernement général; et l'orateur est étonné que quelques membres aient pu soutenir une pareille doctrine. Ici M. Conrad est appelé à l'ordre à cause de quelques remarques faisant allusion à certains membres du Sénat. Un débat s'élève sur la question de savoir s'il est ou non dans l'ordre, et après quelques explications, M. Morse propose de déposer les résolutions sur le bureau, sujettes à l'appel de la Chambre. Cette motion est adoptée par 22 voix contre 21.

Bill pour convoquer une Convention du peuple de la Louisiane.

Ce bill ayant subi sa troisième lecture, M. Morse propose de l'adopter finalement, et l'appel nominal ayant été fait, le résultat a été 28 voix pour et 19 contre.

M. Boudousquié dit qu'il votera contre le bill parce qu'il considère les amendement qu'il contient comme *lettres mortes.* Lorsque la convention se réunira, la porte sera ouverte à toutes sortes d'amendemens et de modification à la Constitution. Le seul but de la convention n'est, dans son opinion, que le suffrage général; ce à quoi il est opposé. Le pays est divisé en deux grands partis, excités l'un contre l'autre, et nous ne sommes pas à une époque favorable pour réunir une convention. Notre Constitution actuelle a été faite dans un moment où les esprits étaient parfaitement tranquilles.

Plusieurs autres membres expliquent les motifs qui ont dicté leur vote: M. Conrad dit qu'il a voté pour la première section du bill et contre son adoption finale, non qu'il soit opposé à une convention, mais parce qu'il aurait voulu obtenir un delai qui le mit à même de connaître ses constituants, à cet egard. MM. Dugue, Pichot et Foley partagent l'opinion de M. Conrad.

M. Swayze déclare qu'il vote en faveur d'une convention parce que ses constituants ont exprimé le désir, dans une assemblée considérable, que les représentans de ces paroisses réclament l'adoption d'une loi convoquant une convention.

M. Thomas vote pour le bill, parce que, dit-il, il a pleine confiance dans le peuple. Il a été battu pour la liberté et il désire que le peuple en jouisse dans toute son étendue. En d'autres mots "il est en faveur du libre droit de suffrage."

M. Déclouet dit qu'il vote contre le bill, parce que, selon lui, il est faux que le peuple soit en faveur de cette mesure; il en trouve la preuve dans ce que la Législature a depuis six ans cette question devant elle et constamment elle l'a rejetée. Si donc le peuple voulait une convention il élirait des représentants en faveur de ce projet, ou leur manderait de voter pour son adoption.

Après l'adoption du bill, M. Claiborne demande à soumettre un préambule pour requérir la convention de se borner aux amendemens mentionnés dans le projet. L'orateur déclare que ce préambule n'est pas à l'ordre. M. Claiborne en appelle de la décision de l'orateur qui est confirmée par 25 oui contre 17 non.

Une motion pour que la chambre se dispense de ses règlements et autorise le greffier à porter le bill au Sénat est rejetée.

La Chambre s'ajourne ensuite.

INTERIEUR.

Extrait de la Correspondance Particulière de l'Abeille.

WASHINGTON, *le 7 Janvier* 1841.

SENAT.—La discussion sur le bill qui établit un système de préemption en faveur des colons de terres publique qui ont défriché ces terres et qui ont bati dessus, continue. M. Clay, du Kentucky, a encore la parole et combat cette mesure, parce que, dit-il, elle doit changer entièrement l'ancien système des terres publiques sous lequel les nouveaux Etats ont tous prospéré et qui a fait fleurir le trésor national.

M. Hubbard, du New-Hampshire et M. Young de l'Illinois, tous les deux loco-focos, parlent successivement en faveur du bill; car M. Benton a obtenu du Président d'en faire une mesure ministérielle.

M. Graham de la Caroline du Nord a fait son début aujourd'hui, et ce début a été des plus heureux. Son discours a été empreint d'une précision et d'une vigueur excessives. Il est un point auquel il s'est surtout attaché: c'est l'intention qu'ont manifestée quelques membres d'accorder l'exercice du droit de franchise électorale à des étrangers non naturalisés. Dans la pensée de l'orateur ce point est d'une importance immense en presence de la nouvelle distribution de pouvoirs qui doit bientôt avoir lieu parmi les Etats. Si une clause de cette nature était adoptée, personne ne peut douter que les nouveaux Etats, pourront sous peu enlever toute l'importance des anciens Etats en faisant des citoyens de toutes les personnes qui résident dans leurs limites.

M. Preston a suivi M. Graham et a également combattu le bill. Cependant aucune décision n'a été prise aujourd'hui et la discussion continuera encore pendant quelques jours.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.— M. W. Naylor qui avait droit à la parole pour répondre à M. Ingersoll sur la question de l'élection contestée de la Pennsylvanie, se trouvant malade, la question a été renvoyée à lundi prochain. La Chambre a adopté ensuite un bill relatif *aux fous* de Washington; et le reste de la séance a été consacré à des bills d'une nature privée.

WASHINGTON, 8 janv. 1841.

Le Sénat a résumé aujourd'hui la discussion du bill de préemption. M. Anderson du Tennessee s'oppose au substitut présenté par M. Prentiss du Vermont.

M. Mangum exprime l'intention de parler sur le bill, mais se trouvant indisposé il désirerait que la discussion en fut renvoyée à lundi prochain.

Une discussion animée s'élève alors entre MM. Crittenden et Benton, au sujet d'une résolution que le membre de l'opposition a dit qu'il présentera, lorsque le Sénat reprendra le bill en considération.

Ces deux membres se sont signalés chacun, dans cette discussion, par les qualités qui les caractérisent, à savoir: M. Benton par une véhémence de langage et un emportement que l'on ne devrait pas voir dans une assemblée législative, et M. Crittenden par une modération et une courtoisie qui contrastent singulièrement avec la brutalité du Sénateur du Missouri.

M. Calhoun a pris part à la discussion et a ajouté que lorsque la résolution de M. Crittenden sera régulièrement soumise au Sénat, il demandera la considération de son projet de loi pour céder à de certaines conditions, les terres publiques aux Etats dans lesquels elles sont situées.

Le Sénat s'est ensuite ajourné à lundi sans avoir pris aucune décision sur le bill.

La séance de la chambre a été en grande partie consacrée à la discussion de bills privés.

GEORGIE.—La législature de la Georgie vient d'adopter des résolutions en faveur de la convenance et de la Constitutionnalité d'une Banque Nationale.

La frégate à vapeur qui doit être construite à Philadelphie, s'appellera *Mississippi*. Voilà, dit le *Chronicle*, un terrible nom à prononcer dans un compliment.

EXTERIEUR.

EUROPE.

L'England de Liverpool, et le Duchesse d'Orléans du Havre, arrivés à New-York, le premier dans la nuit du 6 courant, le second dans la journée du 7, ont apporté des nouvelles d'Angleterre et de France jusqu'au 9 décembre.

Nous n'avons point reçu les journaux de N. York qui contiennent ces nouvelles et nous empruntons les renseignemens qui suivent à la correspondance particulière d'un de nos confrères.

FRANCE.—La paix de l'Europe n'est plus aujourd'hui mise en question: la Chambre des Députés vient de sanctionner par son vote la politique de pacification du ministère Soult-Guizot ou plutôt de Louis Philippe lui-même; elle a adopté, probablement avec des modifications, le projet d'adresse qui lui a été soumis; et cette adoption a eu lieu à la majorité de quatre-vingt six voix. Cependant donner au ministère actuel des garanties de force et de durée. L'opinion que représente M. Thiers, est [illegible] représentation nationale, mais pourtant ne l'est pas encore dans la nation elle-même. On assure cependant que malgré ce triomphe du système de paix à tout prix, la France gardera sous les armes 800,000 hommes qui seraient prêts à entrer en campagne au printems et une flotte nombreuse pour faire face à toutes les éventualités.

La cérémonie funèbre pour la translation des cendres de Napoléon, a dû avoir lieu le 15 décembre: soixante mille gardes nationaux et cent mille hommes de troupes de ligne étaient ce jour là sous les armes.

ANGLETERRE—La santé de la Reine d'Angleterre et de sa fille sont excellentes: nous n'avons rien de plus sur ce pays!

EGYPTE.—La question d'Orient semble avoir reçu une solution définitive. Mehémet Ali se soumet, dit-on, aux conditions qui ont été imposées par les quatre puissances: il rend la flotte Turque, évacue l'Egypte et conserve à ce prix la souveraineté de l'Egypte.

INDE ET CHINE.—La victoire est revenue sous les drapeaux de l'Angleterre dans l'Inde; les insurgés de l'Afghanistan ont été battus et l'on assure que Dost Mohammed lui même a été dangereusement blessé dans une sanglante bataille. Les Anglais ne sont pas moins heureux en Chine: ils se sont emparés de l'île de Kitusiu, qui est en face de la côte; c'est pour eux un point de fort grande importance; ils seront à portée pour inquiéter sérieusement le Céleste Empire.

TEXAS.

Nous avons reçu par le steamer Neptune, arrivé hier de Galveston, une liasse de journaux du Texas qui vont jusqu'à la date du 16 de ce mois.

Le correspondant du *Galveston Courier* à Austin, écrit sous la date du 25 décembre dernier que 1200 ou 1500 Mexicains sous la conduite de Vasquez, Rodriguez et Bradburn sont arrivés à San Patricio, sur les Nueces. Cette nouvelle se trouve parfaitement d'accord avec le rapport du colonel Séguin qui avait vu les ordres de Canales peu de tems avant qu'il ne parvint à s'échapper de Mexico. Ces Mexicains s'étaient déjà emparé, à environ 30 milles de Bexar sur la rivière San Antonio, de près de 200 têtes de bétail que l'on suppose appartenir au père du colonel Séguin et les avaient conduit dans leur camp. La même correspondance ajoute: maintenant, moins que jamais, nous ne devons pas douter d'une nouvelle invasion de la part des Mexicains; il va immédiatement être donné l'ordre ici d'une nouvelle levée de soldats; un plus long retard pourrait nous être pernicieux et être la ruine des colons, surtout de ceux de l'Ouest.

On parle à Austin de porter comme candidats à la présidence les généraux Rusk et Johnson.

Les nouvelles de Matamoros, du 29 du mois dernier, ne contiennent rien concernant une nouvelle levée de troupes pour l'invasion du Texas; elles disent au contraire que les Fédéralistes rentrent dans leur foyer pour se livrer à leurs travaux.

DERNIERES DATES

New York	janv 7	Liverpool	déc 9
Bost n	janv 4	Londres	déc 8
Philadelphie	janv 6	Havre	déc 9
Washington	janv 8	Paris	déc 9
Baltimore	janv 5	Bordeaux	nov 27
Charleston	janv 12	Madrid	nov 30
Vera Cruz	nov 4	Cadix	oct 20
Tampico	nov 17	Havane	janv 7
Mexico	oct 24	Houston	janv 11

COMMERCIAL.

HAVRE, 7 décembre 1840.

COTON—Depuis notre dernière revue, il a régné une grande activité sur notre marché, et les achats sont devenus généraux. Les acheteurs pour la consommation ont tous les jours opéré librement et quelques lots ont été pris aussi pour le transit; la ferme attitude des détenteurs ayant rétabli la confiance du commerce et l'ayant induit à opérer en grand, afin d'approvisionner les consommateurs qui, le mois dernier, n'ont acheté que par petites parties. Les prix ont donc regagné leur position et une hausse de 1f. a été obtenue sur les cotons ordinaires et bon ordinaire des Etats Unis, malgré que les importeurs aient offert leurs quantités plus librement et qu'ils se soient montrés disposés à vendre sans cependant laisser entrevoir aucune intention de forcer les ventes. Nous avons reçu mardi les avis du 11 apportés par le Président, mais ils ne contenaient rien qui put influencer notre marché. Depuis le commencement de l'année l'exportation moyenne de chaque mois a été de 36 331 balles dont 21445 balles des Etats-Unis contre 26829 dont 19002 des Etats-Unis qu'elle s'élevait en 1839 à 33741 dont 26670 des Etats-Unis en 1838.

Nous cotons,

Nile-Orléans,	bas à ordinaire,	f. 66 à 78
"	bon ord. à petit courant,	85 à 87
"	court. à bon courant,	91 à 95
"	bonne à belle marchand	97 50 à 100

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Neva, Bunting, de Liverpool, W. Moore.
Brick Despertador, Pages, Havane, J Prats.
Polacre Venus, Estape, Havane, J Prats.
Goelette Caleb, Anderson, Newburyport, Wiggin & Davenport.
Polacre Escacha, Font, Havane, J Prats.
Navire à vap Savanah, Shaw, Galveston, Bogart & Hawthorn.
Goelette Judge-Hitchcock, Hathaway, Mobile, E. J Wheeler.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Swan, Limbert, des passes, avec navire Mozart, Seaman, goelettes Iowa & Star.
Bateau de remorque Mountaineer, Mansadles, des passes avec nav J Cohen.
Navire Mozart, Welsh, du Havre 2 décembre—à L. Millaudon.
Navire Seaman, Nickerson, en 15 jours de Baltimore—à Bedford & Beck.
Brick J. Cohen Jr. Moore, en 12 jrs des Iles Turques—au capitaine.
Goelette Lodi, Jordan, 12 jours des Iles Turques—au capitaine.
Goelette Iowa, Carney, en 20 jours de Thomaston—au capitaine.
Navire à vapeur Neptune, Rollins, en 30 heures de Galveston.
Steamer Pawnee, Glyme, de Louisville.
Steamer Genl. Gaines, Biggs, de Louisville.

EN RIVIERE.

Navires America, Nashville, Paris, Navigator, Lucy Ann.

AVIS.

LES légataires dans la succession N. Girod et dont les noms suivent, sont invités à se réunir aujourd'hui à 1 heure 1/2 à mon domicile, rue de Chartres No. 103, pour délibérer sur leurs intérêts.

Le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.
Le Trésorier de l'Hôpital de Charité.
Le Président de l'asile Catholique des Orphelins.
Madame veuve Bouvart, née Poidebard.
M. Vulier Poidebard.
Joseph Girod.
G. Montamat.
A. Michoud.
Felix Grima.
D. Prieur.
Dejean ainé.
Charles Claiborne.
M. Mandeville Marigny.
Madame veuve Babatier.
A. Fournier.
E. Rivolet.
E. Mazureau.
C. Gurlie.

Nile-Orléans, ce 21 janvier 1841. V. DEJOUX.
21 janv—1

UNE négresse capable de blanchir et faire la cuisine, dans une famille trouvera un emploi permanent et avantageux en s'adressant au bureau de cette feuille.
21 jan—☞

AVIS—Mme. E. ALBOUY, résidant rue St. Pierre No. 90, entre Royale et Bourbon, a l'honneur de prévenir le public qu'elle se propose de continuer à confectionner les ouvrages de modes, tels que chapeaux, robes &c. Sa longue expérience et le zèle qu'elle mettra à remplir les ordres qui lui seront donnés, lui font espérer qu'elle méritera la confiance publique.

Madame Albouy se propose également de travailler pour les magasins de modes. 21 janv—6

ON demande immédiatement une dame qui voudrait aller à la côte, à cent cinquante milles au dessus de cette ville, pour prendre charge et être gouvernante d'une petite famille se composant de trois demoiselles, dont une est âgée de 13 ans, l'autre de six et la plus jeune de quatre ans; il faudrait qu'elle pût enseigner la musique à l'ainée des demoiselles et la langue française. Une dame française ou créole serait préférée. Il est inutile de se presenter si la personne n'est pas d'un âge mûr et ne peut pas fournir les meilleures recommandations. S'adresser rue des Magasins No. 289. Les appointemens seront avantageux. 20 jan—2

VERRES A VITRES—Français, venant d'arriver et à vendre par CLABON & VLES, au premier, 47 Chartres.
21 janv

VITRES pour Fenêtres—Françaises, de numéros assortis, à vendre par CLABON & VLES, au premier, 47, Chartres.
21 janv

400 Ballots excellent tabac à cigares, de la Havane, et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 26, Vieille Levée.
21 janv

LETTRES de Change sur la Havane, à vue, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 26, Vieille Levée.
21 janv

VIN, Huile &c.—40 barils Malaga doux, 30 barils Malaga sec, 300 jarres huile d'olive et 40 sacs noix fraiches, en débarquement et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co, 26, Vieille Levée.
21 janv

DOUBLONS—240 doublons Espagnols, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co, 26, Vieille Levée.
21 janv

LETTRES de Change sur Philadelphie, à vendre en sommes à la convenance des acheteurs, par J D DENEGRE, 18, Douane.
21 janv

CHAPEAUX DE PANAMA—Les soussignés viennent de recevoir un lot de Panama, et à vendre. JH. BERCIER & L. LABEDENS, 131, rue de Chartres.
21 janv.—6

ARGENT DU TEXAS—à vendre par JH. BERCIER & L. LABEDENS, 131, rue de Chartres.
21 janv—3

COUVERTURES DE LAINE.—30 balles couvertures de 3 points, qualité supérieure dernièrement reçues et à vendre par F. JORDY, 118, rue Royale.
21 janv,

MAQUEREAUX &c.—100 barils maquereaux No. 3, très-grands, 25 do. saumon No. 1, 600 caisses morue blanche, 30 tambours dito, en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane.
21 jan

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 21 Janvier 1841.
PAR INDISPOSITION,
En remplacement du spectacle annoncé, on jouera:
LA FIANCÉE,
Opéra en 3 actes, d'Auber,
Suivi de
JE SERAI COMEDIEN,
Comédie en 1 acte, de Duveyrier.

Vendredi, 22.
LE DOMINO NOIR.

THEATRE AMERICAIN.

ERIN GO BRAGH!
[illegible] du grand drame irlandais,
BRIAN BOROIHME,
Cette pièce a été jouée plus de 150 fois à New-York.
Avec Décorations et costumes nouveaux.
Mise en scène de M. G. L. Smith.
Musique de M. C. W. Muller,
Costumes de M. Nelson.
Jeudi 21 Janvier.
Le grand drame national de [illegible], intitulé:
BRIAN BOROIHME or THE MAID OF ERIN.

[illegible]	[illegible]

Pour les détails des tableaux voir les catalogues.
Le Spectacle commencera par des Exercices de la troupe Equestre.

SALLE DE LA LOUISIANE.

RUE ST. LOUIS, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.
JEUDI 21 JANVIER.
BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Prix d'Entrée, Cavaliers.................. $1 00.
Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
☞ MM. les souscripteurs aux Bals Parés, de société, sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis.
20 jan 10je

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI SOIR, 23 JANVIER,
BAL MASQUE.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedi soirs, durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers.................. $2.
21 jan MITAUD.

ACADEMIE DE DANSE.

MONSIEUR E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de famille ainsi que le public en général qu'il a pris des arrangemens avec M. Devoti pour le remplacer dans ses leçons de danse et qu'à l'avenir deux classes du soir seront établies pour y recevoir des élèves; l'une rue St. Louis No. 121, l'autre rue Chartres No. 14.

Les classes auront lieu rue St. Louis au No. 121, les lundis, mercredis et vendredis.

Rue St. Charles au No. 11, les mardis, jeudis et samedis, de 6 heures du soir à 10.

M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. [illegible]

ACADEMIE DE DANSE.

NOUVELLE METHODE,
Pour apprendre à Danser et Valser en douze leçons.

M. JOSEPH LAVILLE, a l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs de la Nouvelle-Orleans qu'il vient d'ouvrir un Cours de leçons, rue Royale no. 300. Les leçons auront lieu de cinq à huit heures du soir. Il se rendra au domicile des pères de famille qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

PRIX

Danse et Valse, 36 leçons	$15
Valse en douze leçons	6
La Sauteuse en pas de zéphir, 12 leçons	6
Les pas du galop en 6 leçons	4

Tous ces pas de danse sont très gracieux et composés de glissades. Il montre aussi toutes les danses de caractère. S'adresser rue Royale no. 300 entre les rues St. Philippe et Ursulines. 21 dec—1 m

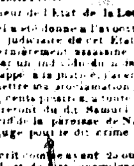

PROCLAMATION

De A. B. ROMAN, gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'avis officiel a été donné à l'avocat de district du 10ème district judiciaire de cet Etat, qu'un nommé J. B. Faure a été dernièrement assassiné dans la paroisse des Natchitoches par un individu du nom de Samuel P. Lackett qui a échappé à la justice; en conséquence j'ai jugé convenable d'émettre cette proclamation, offrant une récompense de cinq cents piastres à la personne ou personnes qui s'empareront du dit Samuel P. Lackett, et le livreront au shérif de la paroisse de Natchitoches, pour qu'il puisse être jugé pour le dit crime conformément à la loi.

Samuel P. Lackett est décrit comme ayant 25 ou 26 ans; sa taille est de 5 1/2 pieds; il est de forte corpulence, a les yeux gris et les cheveux touffus et noirs. Il parle l'anglais, le français et l'espagnol, on ne sourire [illegible] dessous de la bouche.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nelle Orléans, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quarante et la soixante cinquième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Par le Gouverneur, A B ROMAN

LEVI PIERCE,
21 jan Secrétaire d'Etat.

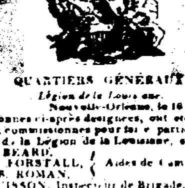

QUARTIERS GENERAUX.

Légion de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, le 16 janvier 1841.

LES personnes ci-après désignées, ont été dûment nommées et commissionnées pour faire partie de l'état major général de la Légion de la Louisiane, savoir:

J. A. BEARD,
L. F. FORSTALL, } Aides de Camp.
CHAS. ROMAN,
B. BUISSON, Inspecteur de Brigade.
G. A. MONTMAIN, Quartier-maître de [illegible].
J. A. LANLEEBRIVE, Officier payeur do.
E. FORTIN, Chirurgien [illegible].
Le Brigadier Général commandant la Légion de la Louisiane. 21 janv—3

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

ON donnera la récompense ci-dessus à toute personne qui remettra les articles suivants qui ont été volés dans une maison de la rue du Cirque, entre celles du Canal et de la Commune, dans la nuit du 19 courant, et donnera telles informations qui pourront faire découvrir le voleur. S'adresser pour la récompense au No. 54, rue Gravier.

Une montre en or, de dame, crochet en argent No. 6040, de la manufacture de John Slagum & co.
Deux colliers de dames, idem.
Une boîte à violon.
Une redingote ouatée, pour homme.
21 janv—2

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Gladding.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Stephen Gladding, curateur de la succession de feu Joseph Holt Gladding, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre les mains distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
21 jan Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu Baer Ferdinand.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelle le compte présenté par François Baer, associé survivant, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
21 jan W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu Aldenhoven.—Avis est par le present donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Ann Irving veuve de feu Gustave Aldenhoven et son exécutrice testamentaire et son légataire universel, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains ne répartis, conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
21 jan Register des Testamens.

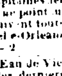

$25 DE RECOMPENSE seront données par le soussigné pour l'arrestation de la mulâtresse LAYSA et le faire conduire dans une des geoles de la ville et 50 à celui qui pourra prouver par qui elle est soutirée. Elle est maronne depuis une quarantaine de jours, elle est âgée d'environ 17 ans, depuis 7 ans dans le pays, parlant anglais et français ayant bonne mine et bien constituée, a les pieds plats et marche les pieds en dehors, elle est coiffée ordinairement d'un très haut tignon. Lors de son départ elle était vêtue d'une robe de mérinos bleue de ciel, elle n'a pas les cheveux très longs. Habituée depuis un an, à aller vendre des fleurs les après midi, devant la Bourse St. Louis et devant les autres lieux publics.

Les capitaines des navires et des bateaux à vapeur, sont priés de ne point lui donner passage, sous peine d'être poursuivis suivant toutes les rigueurs de la loi.
Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1841.
21 jan—2 P. DUBERTRAND.

VIN, Eau de Vie, Liqueurs &c, en magasin, et reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, vin rouge et blanc en barriques et caisses, eau de vie de Dupuy et Dubron, 4ème preuve, liqueurs, anisette, absynthe, bonbons, prunes en jarres, kirschwasser, Champagne etc.
21 janv F. JORDY, 118 Royale.

AVIS—A. GOW informe le public qu'il a du charbon de Cannel, en débarquement des navires Lehigh et Virginie entre le marché aux légumes et le chemin de fer, qu'il le vendra en quantités au gré des acheteurs et à de bas prix. Il peut aussi remplir les ordres qui seront donnés pour son entrepot de la rue Dauphine, à son bureau, rue Bienville No. 21.

N. B. Quelques boucauts de charbon de cannel mis en boucauts expressément pour l'usage des familles. 21 janv

SPLENDIDE ASSORTIMENT DE PIANOS DE CONCERT, ainsi que toutes sortes d'instrumens de Musique.—Les soussignés font savoir qu'ils ont transporté leur magasin de Pianos et de Musique au No 41, rue de Chartres. Les personnes désirant se procurer de ces instrumens sont respectueusement invitées à venir les examiner; ils sont garantis sous tous les rapports pour la supériorité et pour résister aux intempéries du climat. Les manufacturiers ont le plaisir d'annoncer au public que les meilleurs connaisseurs en cette ville les ont considérés comme égaux, si non supérieurs, à tout ce qui a été importé en cette ville. Ils seront vendus aux plus bas prix à manufacturers Aussi, Cordes d'Italie, pour instruments, de la meilleure qualité.
O. TORP & CO.,
21 jan 7, rue St.-Charles.

BEURRE DE GOSHEN.—61 barillets d'excellent beurre de ménage, en débarquement et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co.
21 j

MERISE.—28 barriques de qualité supérieure, venant d'être débarquées, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co.
21 j

BŒUF.—50 barils bœuf mess, et 50 dito bœuf prime, en magasin et à vendre par DAVIS & HOBERT, 20, rue de la Douane.
21 j

BŒUF du Marché Fulton—25 demi barils bœuf en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane.
21 j

ARTICLES DIVERS—150 caisses amidon, 15 dito chocolat, 100 dito épices en poudre, 200 barillets blé noir, en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 20, rue de la Douane.
21 j

CHAPEAUX.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages de France et offrent à vendre à bon marché

Chapeaux de soie pour hommes et enfants.
de feutre ras,
Castor,
de Bambins.

Gants, parapluies, bretelles, parfumerie, cravattes, foulards, chemises et mouchoirs de batiste, portefeuilles, &c.
21 janv—6 JH. BERCIER & L. LABEDENS, 131, rue de Chartres.

COMPAGNIE DE BANQUE DU GAZ.
19 janvier 1841.

UNE assemblée générale des actionnaires de cette institution sera tenue dans le local de la banque, lundi le 15 mars à midi. Par ordre du bureau.
20 jan—2 J. W. HOUSTON, caissier.

Bureau de la Compagnie d'assurances de l'Ouest contre les risques de la mer et les incendies.
UNE élection de quinze directeurs pour l'année courante aura lieu au bureau de cette compagnie, lundi le 1er. février prochain, entre 11 heures et 1 heure.
20 janv—12 L. MATTHEWS, Président

PENSION bourgeoise tenue par Madame Adam, rue de Chartres No. 166, en face de l'hotel d'Orléans. 14j—6

[illegible]
21 j J. HALL & S. [illegible]

POUR LOUISVILLE—Le steamer GENERAL BROWN, capitaine [illegible] prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires et partira à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JUSTUS VAIRIN & Co. 17, rue du Commerce
20 j an

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Le steamer GENERAL GAINES, capitaine Wm. Boges, partira de l'extrémité de la rue Poydras, jeudi le 21 janvier à 10 heures A. M. pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. E. LAWRENCE, 20, Nile Levée
20 janv

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas et tous les ports intermédiaires—Le steamer AJAX, capitaine Gains Kible, partira positivement jeudi, 21 courant entre 10 et 11 heures a. m. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagement, s'adresser à bord entre Bienville et Douane ou à
19 j FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 24 St. Louis.

POUR LA RIVIERE TENNESSEE—Le steamer MERMAID, capitaine J. M. Lusk, est prêt à recevoir du fret pour Florence, Tuscumbia et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf en face de la rue Girod, ou à
JOHN R. SHAW & Co. 24, rue Poydras.
☞ Le Mermaid peut porter 180 tonneaux avec moins de 33 pouces d'eau. 14jan

POUR ST. LOUIS—Le steamer neuf JONE, capitaine Atchison, partira pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires, aussitôt que le temps le permettra. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier ou à
13 jan JOHN R. SHAW, 24 Poydras.

POUR LIVERPOOL.—Le navire de première classe, DUMFRIESHIRE, capt. John Gowan, est actuellement prêt à recevoir un chargement, et partira sans le moindre délai. S'adresser au capitaine Gowan, à bord ou à CURELL, CRUZAT & Co., 48, rue Bienville.
21 j

POUR LA MOBILE, par le Bassin.—La goelette paquebot régulier, G. W. BRURWOOD, capt. Jones, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
21 j J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR NEW-YORK—Dimanche 24 courant—Le packet EMILY, capitaine Mead, partira dimanche le 24 courant; pour fret de 100 balles de coton ou passage, s'adresser à bord en face de la presse à coton d'Orléans, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier
21 janv

POUR BORDEAUX.—Le beau navire français LE VAILLANT, capt. Girard, ayant partie de la cargaison engagée partira positivement du 20 au 31 courant. Pour passage s'adresser au capt. à bord, vis à vis presse No. 2, 3e. municipalité, ou à
21 jan—10 F. JORDY, 118, Royale.

POUR LA HAVANE—Packet régulier.—La goelette packet BELLA DEL MAR, capt. Bandell, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu de jours. Pour fret de 300 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
21 jan J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LA HAVANE.—Devant partir le 22 courant.—Le brick fin voilier AJAX, capitaine Chatton, peut prendre 100 barils, et partira comme ci-dessus. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à
20 jan J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR APALACHICOLA—La goelette fine voilière LYDIA, capitaine Mills, partira sous peu. Pour fret de 200 barils, ou passage, s'adresser à bord en face des édifices triangulaires, ou à
21 janv W. C. TOMPKINS & CO.

POUR LE HAVRE—Le trois mâts américain A. 1. SOUTHERNER, capitaine Tibbets, a une partie de sa cargaison engagée et prendra la balance de son fret à des conditions très modérées. S'adresser au capitaine à bord ou à E. SAINET, 16, rue Royale.
16 janv—6

POUR LE HAVRE—Le trois mâts fin voilier OCEANA, capitaine William Hammond, partira pour le port ci-dessus. Il peut prendre encore 400 balles, pour ce fret, s'adresser à
5 jan F. FERRET, 36 Toulouse.

POUR NANTES ET BORDEAUX—Le beau navire américain TALMA, capitaine Cayol, partira dans les premiers jours de janvier. S'adresser pour fret et passage au capitaine à bord, en face de la rue de l'Hôpital ou à R. A. LEFEVRE & Co. 13, rue Toulouse.
1 janv

POUR LA HAVANE—La barque REBECCA, capitaine Dewers, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à SCHMIDT & Co. 98, rue Bienville.
12 jan

POUR MATAMOROS—La goelette packet WATCHMAN, capitaine Jno. Murray, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira pour le port ci-dessus. Pour balance de fret, s'adresser au capitaine, ou à W. F. VIGERS & Co.
13 jan

POUR LA HAVANE.—Le brick LEONORA, capitaine Sharp, partira sous peu. Pour la balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour 16 passagers, s'adresser au capitaine à bord—10-ème Municipalité, ou à ALEXANDER & DOUGLAS, 12, rue Poydras.
6 jan

POUR LA HAVANE.—La barque fine voilière BEBIS, capitaine Briggs, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emmenagements, s'adresser à bord, en face des batisses triangulaires, ou à
5 jan R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Fret et passage.—Le brick neuf JOHN L. PAYSON, capt. J. F. Burnet, ayant la moitié de sa cargaison engagée peut prendre 300 barils si on s'adresse immédiatement au capitaine à bord ou à
20 janv J. W. ZACHARIE & Co. 7, rue de la Douane

SUCCESSION d'Etienne Mery.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 21 janvier 1841—à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de vente et d'une commission, en date du 21 décembre 1840, adressés au soussigné Register des Testaments dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, par l'honorable Edouard Dufiez, juge de la Cour des Preuves de la Paroisse Ascension, Etat de la Louisiane.—J'exposerai en vente publique, au numéro onze, rue Toulouse, les effets mobiliers appartenant à la dite succession d'Etienne Mery, consistant en marchandises, pirogue, &c.
Conditions de la vente.—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
7 jan Register des Testaments.

SUCCESSION de feu Fergus Fuselier—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 21 janvier 1841, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 23 mai 1840, rendu sur une commission lancée par l'honorable juge de la Cour des Preuves de la paroisse St. Martin.—Il sera offert en vente publique par le soussigné à la Bourse de la Cité, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale pour compte de la succession ci-dessus et à la même heure, il sera aussi offert en vente la part indivise des propriétaires, les propriétés et batisses suivantes et au même endroit et à la même heure, il sera aussi offert en vente la part indivise des co-propriétaires:

Onze Terrains formant l'ilet compris entre les rues St. Claude, Treme, Ste. Anne et Orléans, au faubourg Treme dans cette ville, conformément au plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la Seconde Municipalité, le 21 décembre 1838, lesquels terrains ont un pied américain, conformément au dit plan, les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No. un, formant l'encoignure des rues St. Anne et St. Claude et mesure vingt-sept pieds onze pouces et quatre lignes de face à la dite rue St. Claude, sur cent pieds de profondeur et face à la dite rue Ste. Anne, ensemble avec les batisses et ameliorations qui s'y trouvent, ledit lot attenant d'un côté au lot No. deux, et borné dans le fond par une allée ou passage de quatre pieds huit pouces de large traversant le susdit ilet dans sa largeur et ouvrant sur les rues Ste. Anne et Orléans, à l'usage commun du dit lot No. un, ainsi que des lots Nos. deux, trois, quatre, cinq et six.

Le lot No. deux, attenant d'un côté au lot No. un, et de l'autre côté au No. trois, et borné dans le fond par l'allée commune, mesurant vingt sept pieds de face à la rue St. Claude, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, ensemble les batisses et ameliorations qui s'y trouvent.

Le lot No. trois, attenant d'un côté au No. deux, et de l'autre côté au No. quatre, et borné dans le fond par la susdite allée, mesure vingt sept pieds de face à la rue St. Claude, et cinquante pieds, quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No. un, sur cent pieds de profondeur.

Le lot No. quatre attenant au No. trois, mesure vingt sept pieds de face à la rue St. Claude, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles; ledit lot est borné dans le fond par l'allée en commun.

Le lot No. cinq attenant au No quatre, formant l'encoignure des rues St-Claude et Orleans, et mesure vingt-sept pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue St-Claude, sur cent pieds de profondeur et face à la rue d'Orleans, entre lignes parallèles; ensemble les batisses et ameliorations qui s'y trouvent. A quel dit lot No. cinq, est borne dans le fond par l'allée susdite.

Le lot No. six traverse l'ilet en entier, et mesure vingt-sept pieds de face à la rue Ste-Anne, et à la même façade sur la rue d'Orleans, sur cent trente sept pieds trois pouces trois lignes de profondeur sur la ligne qui le separe de l'allée commune, et cent trente-sept pieds cinq pouces sept lignes sur la ligne qui le separe du lot No. sept.

Le lot No. sept attenant au No six, mesure vingt sept pieds de face à la rue Ste-Anne et à la même façade à la rue d'Orleans, traversant le dit ilet, sur cent trente-sept pieds cinq pouces sept lignes de profondeur sur la ligne qui le separe du No. six, et cent trente-sept pieds huit pouces quatre lignes sur la ligne qui le separe du lot No. huit; ensemble les batisses et meliorations qui s'y trouvent.

Le lot No. huit, traversant le dit ilet en entier, mesure vingt-sept pieds de face à la rue d'Orleans, à la même façade sur la rue Ste-Anne, sur cent trente-sept pieds huit pouces, quatre lignes de profondeur sur la ligne qui le separe du No. sept et cent trente huit pieds onze pouces, une ligne de profondeur sur la ligne qui le separe du lot No. neuf, ensemble les batisses qui s'y trouvent.

Le lot No. neuf, traverse aussi le dit ilet et mesure vingt-sept pieds de face à la dite rue Ste.-Anne, et à la même façade sur la rue d'Orleans, sur cent trente huit pieds ensepouces, une ligne de profondeur sur la ligne qui le separe du lot precedent et cent trente-huit pieds un pouce six lignes sur la ligne qui le separe du lot No. dix, ensemble avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No. dix, traversant le dit ilet, mesure vingt sept pieds de face à la dite rue Ste-Anne, et à la même façade à la rue d'Orleans, cent trente huit pieds un pouce six lignes sur la ligne qui le separe du lot precedent, et cent trente huit pieds quatre pouces, trois lignes sur la ligne qui le separe du lot No. onze; ensemble avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Le lot No. onze formant l'extrémité du dit ilet et faisant face aux rues d'Orleans, Treme et Ste-Anne. Le dit lot traverse l'ilet et mesure vingt sept pieds de face à la rue d'Orleans et à la même façade sur la rue Ste. Anne, sur cent trente huit pieds quatre pouces trois lignes sur la ligne qui le separe du lot No. dix, et cent vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue Treme; ensemble toutes les batisses et ameliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—Six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, les acquéreurs devant fournir leurs billets souscrits à l'ordre de l'administrateur avec bonnes et valables cautions *in solido* à la satisfaction des administrateurs; lesquels billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement, et seront assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement et payables à la Banque des Citoyens de la Louisiane.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant le sieur Felix Grima, not. pub. 16 dec

RIZ—50 tierçons riz nouvellement battu, en débarquement du brick Atlantic, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
21 j

BŒUF MESS—200 barils bœuf salé du Missouri, à l'inspection de Sorant, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
21 j

TRAITES sur la Havane par CUCULLU LAPEYRE & Co, 26, rue Vieille Levée.
19 janv

RIZ—20 tierçons et demi-do, à vendre par
21 jan THAYER & CUSHING, 30, Gravier.

AVIS AUX ACHETEURS DE SUCRE EN BARILS. *ATTENTION! ATTENTION!*

VOUS êtes prévenus que les barils neufs contenant le sucre que vous achetez, pèsent de 15 à 36 livres et que la réduction de la tarre n'est que de 17 livres.

Perte.................... 18 livres.

Tandis que les barils à farine dans lesquels on met aussi le sucre ne pèsent que de 18 à 20 livres. Ainsi je vous engage à faire attention à la perte que vous faites en achetant le sucre dans les barils neufs.
18 jan—10 UN CONSOMMATEUR.

VENTE A L'AMIABLE PAR DISSOLUTION DE SOCIETE.

LES soussignés offrent à vendre leur établissement connu sous le nom de *Coffee House*, situé sur la rive droite du fleuve, près du ferry de la 1ère municipalité. Si au 1er. février il n'était pas vendu, il sera offert en vente publique par un autre avis. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux aux propriétaires.
20 jan—4 SAILLOT, frères.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société connue sous la raison Dupuy & Gury est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour.—C. A. Dupuy reste seul chargé de la liquidation, et continue de tenir pour son compte le Restaurant de la Bourse rue de Chartres, No. 119.
C. A. DUPUY.
20 janv. A. GURY.

LE soussigné liquidateur de l'ancienne société Dupuy & Gury invite les personnes qui [illegible] à régler leurs comptes, et celles à qui il en [illegible] à lui présenter le montant de leur réclamation.
20 janv.—3 C. A. DUPUY.

[illegible] cheminées françaises.
[illegible] de toile [illegible]
[illegible]
19 caisses bottes, souliers et brodequins. 21 jan

Enchères: Enchères!
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan samedi le 23 courant, à la Bourse St. Louis, à midi.

Un lot d'esclaves comprenant des cochers, des domestiques, des cuisiniers, des blanchisseuses, des repasseuses, des couturières, des gardiennes d'enfans &c.

Pour de plus amples renseignemens voir les catalogues.
21 janv

Cordages.
PAR J. A. BEARD

IL sera vendu ce matin jeudi, à 10 heures au No. 40 de la rue de la Commune:
12 rouleaux de cordages.
Conditions: comptant. 21 janv

PAR L. A. GARIDEL.

SAMEDI 23 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, dans les magasins de la Douane pour compte de qui il appartiendra,

Une quantité de coton unis et imprimés, mouchoirs, coton, mousseline, nanson, velour et peaux assorties.
21 jan—

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu, Samedi 23 du courant, à quatre heures et demie, au magasin no. 73, rue du Camp:

Dix huit BALLES TOILE D'EMBALLAGE des Indes, de 45 pouces de large, marquées L dans un losange, importées et avariées à bord du brick Camoe, capt. Jarvis, de Boston, et mise en vente par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—comptant. 21 janv—3

PAR VINCENT & DE FERIET.

LE sera vendu vendredi 22 courant, à notre magasin d'encan, rue de Chartres, No. 118, par ordre et sous l'inspection des gardiens de port, pour compte de qui il appartiendra.

Une console, genre français, avec le dessus en marbre très riche.

Une table carrée en acajou et à coulisses, pouvant être prolongée jusqu'à 14 pieds avec les côtes et le dessus en noyer très solides.

Une table octogone très riche, avec le dessus en marbre de Scaglioia.

Un bureau de toilette, genre français, avec le dessus en marbre, et le devant et la corniche en glaces.

Une console en marbre de Scagliola, riche.

Une console dans le genre français, avec le dessus en marbre blanc, très riche.

Une console en acajou avec le dessus en marbre de Scagliola et des tiroirs aux deux extrémités.

Une table octogone en acajou avec le dessus en marbre de Scagliola, importés et avariés à bord du navire Governor Troup, capitaine Osborn, de New-York.

Il sera vendu aussi, immédiatement après une quantité de meubles, faits de commande. 9 jan—2

PAR P. E. TRICOU.
Vente positive.

ESCLAVES DE CHOIX.

JEUDI, 21 janvier 1841, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse St. Louis, les esclaves suivans:

CAROLINE, négresse américaine de 26 ans, depuis 10 ans dans le pays, femme de chambre, gardienne d'enfans, domestique de maison, couturière, blanchisseuse et repasseuse en fin, sujet très fidèle et pleinement garantie de tous vices et maladies prévus par la loi.

TOMINETTE, négresse créole de 15 ans, femme de chambre, domestique de maison et gardienne d'enfans, sachant coudre, sujet très fidèle et pleinement garantie de tous vices et maladies prévus par la loi.

JOSEPHINE, négrite créole de 10 ans 1/2, un peu propre à tout dans une maison, pleinement garantie.

PIERRE, nègre créole de 26 ans, excellent cuisinier, bon sujet, ce nègre est quelquefois sujet à des crises, depuis cinq ou six ans il en a eu six, mais elles n'ont jusqu'ici présenté aucun caractère sérieux et n'ont jamais interrompu son travail plus d'une heure ou deux. Il est du reste pleinement garanti et jouit d'une parfaite santé.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque. Les billets porteront 10 p. o/o d'intérêt en cas de non paiement. Les actes seront passés pardevant Felix Grima, not. pub. 19 jan

PAR M. BARNETT Sr.
Vente de meubles.

IL sera vendu vendredi, le 22 courant, à 11 heures a. m. au no 109 de la rue Conti, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Un assortiment général de meubles consistant en bureau, sideboard, chaises, sofas, lois de lits, tapis, glace, verrerie, etc.
Conditions—Comptant. 19 j

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.

IL sera vendu jeudi, 21 janvier 1840, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, par ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, les propriétés suivantes abandonnées dans l'affaire de T. E. Barrett contre ses créanciers:

1o. Le nègre Edgar, agé d'environ 21 ans, habitué à travailler dans un jardin,

2o. 19 actions du fond de la Compagnie d'Assurance des Marchands, sur lesquelles $30 ont été payées.

3o. Différents articles de meubles et d'argenterie.

Conditions—Pour le nègre, 1/3 comptant, la balance en billet endossé à la satisfaction des syndics et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Pour les actions, en billet à 4 mois, endossé à la satisfaction des syndics avec privilège sur le fond.

Pour les meubles et l'argenterie, comptant.
19 dec—10, 31 dec 7 et 21 jan.

Vente de Syndic.
PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

Jean Materre contre ses créanciers.

IL sera vendu, Vendredi, 22 janvier 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 14 décembre 1840, et à la requête du syndic des créanciers du failli,

Les Propriétés ci-dessous mentionnées.

1o. Un lot de terre, situé dans la rue Bourbon entre les rues de l'Hopital et du Quartier, ayant mesure française, 30 pieds plus ou moins, de face à la dite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, il existe sur ce terrain une maison de maitre, une cuisine et une batisse aussi à étage, le tout construit en briques et couvert en ardoise, avec les cours et autres dépendances.

2o. Un Terrain, situé au faubourg Franklin, près de cette ville, désigné par le No. 14 de l'ilet no. 50, conformément au plan dressé le 11 Avril 1834, par Jh. Pilie, voyer de la ville, déposé en l'Etude de F. Seghers notaire, et ayant 30 pieds 10 pouces de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les batisses et autres dépendances y existant.

3o. Un Terrain, situé dans la rue Casacalvo, désigné par le no 2, au plan dressé par Alex. D'Hémécourt, le 27 janvier 1840 et déposé en l'étude de Louis T Caire, lequel terrain, ayant (mesure américaine) 40 pieds 9 pouces de face à la rue Casacalvo, et 97 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur.

4o. Dix Terrains, situés au faubourg Washington au dessous de cette ville, désignés, au plan dressé le 21 janvier 1836 par L. Bargy, et deposé en l'Etude de Hugues Pedesclaux, par les nos. 3, 4, 5, 8, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, de l'ilet no. 80, ayant, lesdits lots de terre, mesure américaine, savoir les nos. 3, 4, 5 et 6, touchant l'un à l'autre, chacun 31 pieds de face à la rue France, sur 120 pieds de profondeur; le no. 8 formant l'encoignure des rues Lesseps et St. Jean-Baptiste, 31 pieds de face à la rue Lesseps, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue St. Jean-Baptiste, les nos. 16, 15, 16 et 17, joignant l'un à l'autre, 31 pieds de face à la rue Lesseps, sur 120 pieds de profondeur, et le no. 12, 27 pieds 6 pouces de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 170 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble les circonstances et dépendances.

5o. Deux terrains, situés dans le faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, et désignés par les Nos 15 et 16, de l'ilet No. 11, au plan dressé par Bourgerol, le 27 avril 1831, deposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire, le No. 15 ayant (mesure americaine) 33 pieds 3 pouces 3 lignes et demi de face sur la rue Live Oak, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le No. 16, ayant 33 pieds 3 pouces 3 lignes et demi de face à la rue Live Oak, sur 120 pieds de profondeur, et faisant face à la rue Philippe et formant l'encoignure de ces deux rues.

6o. Un lot de terre, situé dans la paroisse Jefferson, mesurant quarante arpents de face sur la rive droite du Mississippi, vis à vis et les limites supérieures de Carrollton, s'étendant dans sa profondeur, sur deux lignes de 80 arpents et allant graduellement et regulièrement en diminuant de manière à donner une largeur de 60 pieds seulement sur l'arrière des limites desdits 80 arpens, ainsi que toutes les ameliorations qui s'y trouvent, le tout tel que mentionné et designé au plan dressé par Pilie le 22 mai 1836, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire.

7o. La moitié d'un terrain, situé dans le faubourg Sauvé, designé, la moitié d'un terrain designé par le No. 11 dans l'ilet No. 18, la dite moitié de lot de terre est située à cinquante pieds de face à la rue Melicerte, et mesure à peu près 30 pieds de face à la rue des Ilas, sans sur 120 pieds de profondeur, le tout d'après le plan dressé et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire, en date du 20 juillet 1839.

8o. Un lot de terre de la rive ouest du Fleuve d'un arpent et un quart sur quarante de profondeur, situé sur la rive droite du Bayou de la Fourche, borné d'en haut par Mr. Jeanaut Landry, et d'en bas par Mr. Raphaël Molière, avec toutes les batisses, cédres, barrières et dépendances y existant.

9o. 258 76-100 acres de terre situés derrière la dite habitation de ci-dessus.

10o. Le tiers indivis d'un ilet situé dans le faubourg Washington, audessous de la ville, faisant partie des terres appartenant ci-devant à M. Martin Duralde, le dit ilet, designé par le No. 41, au plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, du 21 mars 1834, deposé en l'etude de F. de Armas, notaire, ayant le dit ilet 341 pieds face à la rue Congress, 341 pieds face à la rue Independance, 197 pieds 7 pouces à la rue Josephine et 197 pieds 7 pouces à la rue Celestine.

11o. 7000 acres de terre situes sur la rive droite de la rivière Rouge de Natchitoches, dans le Texas, suivant du titre le 26 mars 18[illegible] dans l'acte de vente passé par devant Joseph B. Marcks, notaire, le 21 juin 1839

ESCLAVES.

12o. SAINVILLE, mulatre, domestique et cocher, âgé d'environ 18 ans.

13o. JUSTINE, négresse, bonne domestique et cuisinière âgée de 18 ans.

14o. ROSALIE, négresse, domestique et propre au champ, âgée de 20 ans.

15o. PRECILLA, mulatresse, cuisinière et bonne blanchisseuse âgée de 30 ans, avec son enfant Orelia mulatresse, âgée de 5 ans.

16o. BETSEY, mulatresse, gardienne d'enfant, âgée de 13 ans.

Conditions—Les esclaves payables 1/3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, les propriétés foncières payables 1/3 comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction du syndic garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt à raison de 10 o/o par an, sans que cette clause puisse être interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet.

Les actes de vente seront passés par devant A. Mazureau notaire, aux frais des acquéreurs. 19 d—5j19 e15,21

AVIS.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'OCEAN.

L'ASSEMBLEE annuelle des directeurs de cette institution aura lieu le Lundi 1er février prochain, au bureau de la Compagnie, rue du Camp, No. 44. 13 janv—18

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nelle Orléans 14 janvier 1841.

L'ELECTION de douze directeurs, pour l'année 1841, aura lieu au bureau de la companie, lundi 1er février prochain, entre 11 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
14 jan G. LEGENDRE, secrétaire.

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne possédant une grande expérience pour la conduite d'un atelier de nègres et la direction d'une briqueterie, désire trouver un emploi. Pour information s'adresser à John F. Miller ou au bureau de l'Abeille.
16 janv—6t JESSE WILKINS.

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINEE ET DE GRANIT.

Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.

LE soussigné sculpte et travaille le marbre et le granit dans les genres les plus nouveaux et les plus fins, et fait les tombes, les tablettes avec inscriptions en pierre, en ciselées; les tombes et autres ouvrages en [illegible] de maçonnerie et en plâtre, &c. Les ordres pour des conditions raisonnables seront promptement exécutés à des conditions raisonnables, et le soussigné espère mériter le patronage du public.
21 déc—6m C. L. BEIZAS.

CHANGEMENT DE MAGASIN.—Le soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il a transporté son magasin de la rue Conti no. 30 au No. 9 de la rue St Charles. Il remercie ses habitués de leur patronage et espère qu'ils le lui conserveront.
13 jan—10 P. SOUDÉ.

Succession de Bernard Fox.

LES créanciers de feu Bernard Fox, décédé, voudront présenter leurs réclamations et leurs titres à la soussignée exécutrice, ou à son chargé d'affaires M. John Mitchell, No. 82, rue Royale. 16 janv—5 ANNE FOX.

$40 DE RECOMPENSE.

PARTI maron de la boulangerie de la rue Bourbon, No. 74, hier, vers les cinq heures du matin, le nègre FRANCOIS ou CHAPEAU, boulanger, ayant appartenu à M. M. Nicaud, Français, agé d'environ 30 ans, de la taille de cinq pieds, [illegible] assez forte constitution, grosses lèvres, un bouquet de barbe au menton, yeux saillans, un peu cambré, et vouté, n'ayant qu'une dent à la machoire supérieure. Il est à supposer qu'il changera de vêtements, car il avait à son départ, un chapeau noir, pantalon de coton, [illegible] cravatte, [illegible] et collets en velours, un grand chapeau blanc. On pense qu'il se tiendra dans la seconde municipalité, où il a déjà été pris faisant la cuisine dans des pensions, ou à bord de navires ou bateaux à vapeur, travaillant de son métier.

La récompense [illegible]
[illegible]
26 jan—10

ON offre de céder un beau boarding-house bien situé et ayant constamment beaucoup de pensionnaires [illegible] partie de l'ameublement.

S'adresser rue Gravier, No. 110, [illegible] St. Charles.
20 jan—3

[illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de farine [illegible].

IL sera vendu vendredi le 22 courant, à 10 1-2 heures sur la long wharf de la rue Gravier, sous l'inspection des gardiens du port.

[illegible] barils farine [illegible] avariée à bord du steamer Gen [illegible] de Cincinnati, vendus pour compte de qui il appartiendra.

Conditions:—Comptant. 20 jan.

BIJOUTERIE, FUSILS & COUTELLERIE.
PAR JOS. A. BEARD.

IL sera vendu [illegible], jeudi le 21 courant, à 10 heures au magasin rue [illegible] No. 44,

Un envoi de [illegible] et simples, de pistolets, de montres, de bijouterie [illegible] en argent et dorée, épingles, chaines [illegible], &c.

Aussi,—Un assortiment de [illegible] de table, cartes de couteaux &c. Une caisse [illegible] de Napoléon, 1 grand lot de télescopes convenables pour [illegible] [illegible] de Londres, 3 télescopes [illegible] et de jour [illegible] magnifique microscope grossissant [illegible] Aussi, 6 paires [illegible] d'Arnot.

Conditions:—Comptant. 19 jan.

MULES! MULES!
PAR JOSEPH A. BEARD.

IL se a vendu, vendredi, le 22 courant, à 11 heures A. M. en face des écuries de Tattersall, rue St. Charles:
31 jeunes Mules.
Vente positive—Conditions comptant. 19 janv

PAR ANDRE D. DORIOCOURT.
(Vente Positive.)

IL sera vendu samedi 23 janvier prochain à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, Un lot de terre situé sur le Chemin du Bayou, entre les rues Marais et Villeré, mesurant au pied anglais 33 pieds 3 pouces 6 lignes de face au dit Chemin du Bayou sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble la maison de briques et la [illegible] tout en une jolie maison avec 3 grands appartements, 2 grands cabinets pouvant servir comme chambres à coucher, une galerie, et dans la cour une cuisine &c.

Conditions:—1-3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, pard. vant Felix Percy, not. pub aux frais de l'acquéreur. 19 jan—4.

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu samedi, le 23 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale:

Le trois mâts américain fin voilier McLELLAN, jaugeant 374 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, et en bon état avec tous ses agrès, apparaux, ancres, ensemble avec ses agrès et apparaux tel qu'il se comporte aujourd'hui au quai entre les rues Louisa et Clouet. L'inventaire sera montré à la vente.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser au capitaine à bord.

Conditions à la vente. 18 jan—3

PAR BUTILLET & GUINAULT.
Briqueterie et Atelier de valeur.

IL sera vendu, Samedi, 23 janvier courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St Louis.

Une habitation située en face de Carrollton, mitoyenne à la briqueterie, ayant 2 arpens de face au fleuve, sur 80 de profondeur, courant un pays fermant, ensemble les améliorations qui y sont construites, consistant en une jolie maison de maître, cuisine en briques, six fourneaux de la contenance de 220,000 milliers de briques, un grand hangard servant de sécheur, dans lequel il y a un pétrin à mécanique, un autre sécheur de 100 pieds de long sur 30 de large garni de merrains pour porter la brique, une écurie en bon, une maison en bois servant de logement aux nègres etc. etc. Cette terre est une des plus élevées des environs de la Nile-Orléans et est cultivable à 80 arpens du fleuve et la batture existe magnifique.

30 ESCLAVES.

Azor, âgé de 45 ans.
Denis, âgé de 27 ans.
Sam, âgé de 34 ans.
Davis, âgé de 33 ans.
Pinsana, âgé de 30 ans.
Joe, âgé de 18 ans.
Augustin, âgé de 16 ans.
Celeste, âgée de 14 ans.
Isabella, âgée de 12 ans.
Leah, âgée de 11 ans.
Noel, âgé de 11 ans.
Congo, âgé de 13 ans.
Queens, âgée de 12 ans.
Aglaée, âgée de 34 ans.
Jean, âgé de 66 ans.
Hélène, âgée de 34 ans et ses trois enfans,
Antoine, âgé de 10 ans,
Anne, âgée de 5 ans,
Juliette, âgée de 1 1/2 ans.
Sucky, âgée de 34 ans et ses quatre enfans,
Terence, âgé de 10 ans,
Celeste, âgée de 8 ans,
Lily, âgée de 4 ans,
Marie, âgée de 9 ans.
Rosalie, âgée de 20 ans et son fils
Franck, âgé de 3 ans.
Louise, âgée de 24 ans et son fils
Nicolas, âgé de 3 1/2 ans
Marguerite âgée de 22 ans et son fils
Tom âgé de 2 ans.

La plus grande partie de ces esclaves sont Créoles et plusieurs d'entr'eux sont d'excellens domestiques et très intelligens. Cette vente se fera sans aucune réserve, le vendeur M. [illegible] devant partir pour l'Europe.

Conditions, pour les esclaves 6, 12, 18 et 24 mois de crédit.

Conditions: pour la briqueterie, 1, 2 et 3 ans de crédit.

Le tout en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne vendront séparément de la briqueterie. Les actes de vente se passeront pardevant Jules Mossy not. pub. 8 janv—12j

PAR J. A. BEARD & FERNET,
Vente de Syndics.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 19 décembre 1840,

Il sera vendu à l'encan, le 28 janvier, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés foncières, actions de banque et esclaves, dont le détail suit, le tout abandonné par E. Johns, G. P. Manouvrier et E. Johns et Co. à leurs créanciers, savoir:

1o. Un ilet de terre situé au faubourg Bouligny paroisse de Jefferson, désigné par le no. 74, sur un plan dressé par Chas F. Zimpel et déposé à l'étude de L. T. Caire, notaire public. Ledit ilet est divisé en sept lots et renfermé dans les rues Upperline, Bacchus, Bordeaux et Apollo, mesurant sur la rue Upperline, trois cent six pieds six pouces sur la rue Bacchus; cent soixante neuf pieds, neuf pouces sur la rue Bordeaux; trois cent quatre pieds et sur la rue Apollo deux cent six pieds.

Conditions: un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24 et 30 mois de credit en billets endossés à la satisfaction des syndics et portant intérêts à 10 p 0/0 par an du jour de sa date jusqu'à parfait payement et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

2o. Un ilet de terre situé au faubourg Delassize dans la paroisse Jefferson, désigné par le no 23 sur un plan dressé par Benjamin Buisson et déposé en l'étude de Felix Grima, not. public. Le dit ilet se composant de dix-neuf lots portant les nos. 1 à 19 inclusivement et divisé en à en neuf inclusivement et mesurant (mesure anglaise) trois cent un pieds deux pouces de face à la rue Pleasant; trois cent vingt pieds six pouces à la rue Harmony, deux cent vingts pieds six pouces sur la rue Appollo et deux cent quarante pieds sur la rue Nayades.

Conditions: comme dessus.

3o. La moitié indivise d'un ilet de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson désigné par le no. 102 sur le plan original du dit faubourg, déposé à l'étude de Felix Grima, not. public; le dit ilet mesurant (mesure anglaise) quatre cent six pieds sur la rue Sixth, autant sur la rue Seventh, deux cent cinquante pieds sur la rue Prytanée, autant sur la rue Nayades. Le dit ilet sera vendu ainsi qu'il est désigné sur un plan dressé par A. D'Hemécourt en date du 24 septembre 1840, lequel plan sera produit au moment de la vente.

Conditions: comme dessus.

4o. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 105 sur le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de Felix Grima, not. publ. Le dit ilet sera vendu ainsi qu'il est désigné sur un plan spécial dressé par A. D'Hemécourt, le 23 septembre 1840, lequel plan sera produit au moment de la vente. Cet ilet mesure (mesure anglaise) quatre cent vingt six pieds de face sur la rue Second, autant sur la rue Third, deux cent cinquante pieds de face à la rue Prytanée et autant sur la rue Nayades.

Conditions: $2250 cents comptant. La somme de $5,000 aussi payable comptant à la Banque de la Louisiane; l'acquéreur aura néanmoins la faculté de donner en place de cette dernière somme, un bon du même montant, en faveur de la Banque de la Louisiane, payable et recevable aux conditions de la Charte de cette Banque, savoir: un cinquième du principal payable chaque année, et la balance renouvelable avec intérêts à 6 p 0/0 par an exigibles avant le renouvellement. Le dit bon portera première hypothèque sur ladite propriété. L'excédent de la balance payable à 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des syndics portant intérêts à 10 p 0/0 par an du jour de sa date jusqu'à parfait payement, et portant hypothèque spéciale.

5o. Cinq Lots de Terre, situés au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, designés par les nos. 1, 2, 3 et 4, de l'ilet no. 3, ainsi qu'il appert d'un plan qui sera produit le jour de la vente, dressé par A. D'Hemécourt, en date du 23 septembre 1840. Les dits lots se joignant et mesurant chacun cent pieds de face à la rue Third, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds. Le dit lot no. 1, formant l'encoignure des rues Third et Rousseau.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24 et 30 mois de credit, en billets endossés à la satisfaction des syndics avec intérêt à 10 pour cent par an, du jour de leur souscription et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

6o. Un Ilet de Terre, situé au faubourg Livandais, paroisse de Jefferson, désigné par le no 42, le dit ilet de terre divisé en vingt deux lots portant les nos. successifs de 1 à 22 inclusivement. Les lots nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun, mesure anglaise, trente et un pieds, trois pouces de face à la rue Jersey, sur une profondeur de cent cinq pieds; le lot no. 1, formant l'encoignure des rues Jersey et Seventh, et le lot no. 8, forme l'encoignure des rues Jefferson et Eighth; les lots nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, mesurant chacun trente et un pieds, 3 pouces de face à la rue Laurel, sur une profondeur de cent cinq pieds; le lot no 12 formant l'encoignure des rues Eighth et Laurel, et le lot no. 19, l'encoignure des rues Seventh et Laurel; les nos. 9, 10 et 11, mesurant chacun trente trois pieds deux pouces de face à la rue Eighth, sur une profondeur de 125 pieds; et les lots nos. 20, 21 et 22, mesurant chacun trente trois pieds deux pouces de face à la rue Seventh, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.

Conditions—Comme dessus à l'exception qu'on n'exigera de l'acquéreur aucun endossement.

7o. Deux Ilets de Terre, situés à Mandeville, de l'autre côté du lac Pontchartrain, dans la paroisse de St. Tammany, de cet Etat, désignés par les nos. 16 et 17, du plan de Mandeville, dressé par Bringier, arpenteur-général et déposé à l'étude de Ln. Hermann, successeur de Felix de Armas, not. public. Les dits ilets de terre mesurant (mesure française)—le lot no. 16, quatre cent soixante quinze pieds de face au cours Marigny, autant face à la rue Lamarque et cinq cents pieds de face, sur chacune des rues Madison et Monroe. Le lot no. 17, mesurant quatre cent soixante quinze pieds de face à la rue Gérard, et autant sur le cours Marigny, et cinq cents pieds de face sur chacune des rues Madison et Monroe.

Conditions—Comme dessus, avec billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

8o. ADELINE, mulâtresse âgée de 23 ans, couturière, titres seulement garantis; cet esclave étant malade.

Conditions—Six et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

[illegible]
Conditions: comptant.
Les actes de vente [illegible] Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs.

RECLAME—Les banques de la [illegible] suivent les livres relatifs [illegible] très raisonnables, [illegible]
[illegible] NORMAN, PEEL & Co.